

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\* Travail\* Progrès

Loi n° 7 - 2014 du 28 mars 2014  
autorisant la ratification de la convention sur la protection  
du patrimoine culturel subaquatique

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique dont le texte est annexé à la présente loi.

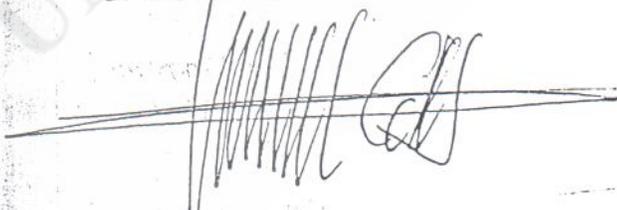
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 28 mars 2014

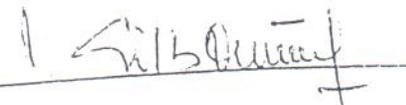
  
Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de la culture  
et des arts,

  
Jean Claude GAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,  
des finances, du plan, du portefeuille  
public et de l'intégration,

  
Gilbert ONDONGO.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014 - 92 du 28 mars 2014  
portant ratification de la convention sur la protection  
du patrimoine culturel subaquatique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 7 - 2014 du 28 mars 2014 autorisant la ratification de  
la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des  
membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifiée la convention sur la protection du patrimoine  
culturel subaquatique dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 28 mars 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de la culture et des arts,



Jean Claude GAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan,  
du portefeuille public et de  
l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

**S E N A T**

REPUBLICQUE  
Unité • Travail • Progrès

PRESIDENCE

CABINET

N° 6 /S/P/CAB.-11  
D.C/B. BP 2702 11

Brazzaville, le 21/11/2011

*Le Directeur de Cabinet*

*A*

**Monsieur le Directeur de Cabinet et Cher Collègue,**

Par courrier n° 225/MCA-CAB du 27 Juin 2011, vous avez écrit au Cabinet du Président du Sénat aux fins de vous enquérir de la suite réservée à la **Convention de l'UNESCO sur la Protection du Patrimoine Culturel Subaquatique** (Paris, 2 Novembre 2001).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ledit projet de loi a été adopté par le Sénat le 12 Décembre 2008 (cf. Procès-Verbal ci-joint)

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur de Cabinet, l'expression de ma considération distinguée./-



**Dominique MBANGO**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre  
de la Culture et des Arts.

**-BRAZZAVILLE-**

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès  
-----

## PROCES-VERBAL

### d'adoption du projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur la protection du Patrimoine culturel subaquatique

L'an deux mil huit et le vendredi 12 décembre, le Sénat, réuni en séance plénière dans la salle des congrès du Palais du Parlement, a adopté à l'unanimité, sans amendement, le projet de loi autorisant la ratification de la Convention sur la protection du Patrimoine culturel subaquatique.

Le présent procès-verbal a été établi aux jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit./-

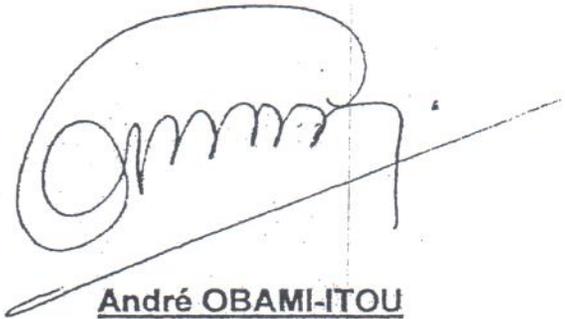
Brazzaville, le 12 décembre 2008.

LE DEUXIEME SECRETAIRE



Dominique LEKOYI

LE PRESIDENT



André OBAMI-ITOU